Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUIN 2019 – 18h30
SALLE DE REUNION – COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Pouvoir :

* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Date de convocation : 12 Juin 2019

Secrétaire de séance : *Nathalie* ***LEBAS***

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :
1) Election du secrétaire de séance,
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019,
3) Point d'étape sur l'étude d'un potentiel rapprochement des Communautés de Communes,
4) Point d'étape sur le rapprochement des Offices de Tourisme de Senlis et Chantilly,

5) Attribution du marché de communication pour la conception graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire des bulletins communautaires de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : autorisation à Monsieur le Président de signer les pièces constitutives du marché,
6) Convention de prestation d'enlèvement, de garde et de restitution de véhicules à leurs propriétaires avec la SARL CODRA – fourrière de véhicules : autorisation de signature du Président,
7) Attribution du marché accord cadre pour le déploiement des Points d'Apport Volontaire enterrés sur les communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) : autorisation de signature du Président,
8) **Point Divers :**
   - **Tour de table des délégations,**
   - **Questions diverses,**

****

1°) Election du secrétaire de séance (Délibération n° BC-2019-02-004),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Nathalie **LEBAS**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2019 (Délibération n° BC-2019-02-005),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 Janvier 2019 transmis aux membres du bureau communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 17 Janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Point d'étape sur l'étude d'un potentiel rapprochement des Communautés de Communes de Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte (Délibération n° BC-2019-02-006),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'éventuel rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et des différentes réunions avec les Présidents de chaque entité, il a été décidé de faire appel au cabinet ESPELIA, afin de réaliser une étude technique, juridique et financière.

Cette étude a pour but d'établir un diagnostic du territoire tant sur le plan financier que fiscal, de faire un état des lieux des compétences, du patrimoine et des ressources humaines de chaque intercommunalité.

Madame REYNAL fait un résumé factuel aux membres du Bureau des dernières réunions.

Monsieur BORDONALI apporte des compléments à la présentation de Madame REYNAL. Il met en avant certaines questions posées par les élus lors des dernières réunions. Il précise que la population de la Ville de Senlis étant référencée à 15 200 habitants, via la source du cabinet d'étude, le consultant a pris en compte ce chiffrage car la différence avec l'INSEE est de plus de 1 000 habitants. De plus, à partir de 15 000 habitants, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain oblige les intercommunalités au développement des logements sociaux sur une durée de 25 ans. A cela s'ajoute un choix de modèle d'intercommunalité soit créer une Communauté d'Agglomération soi rester en Communauté de Communes. Le sujet relatif aux logements sociaux a généré beaucoup de débats entre les élus.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il a fait le point avec les Présidents des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte et que cela ne s'est pas très bien déroulé.
Il indique qu'à cette date, compte tenu des documents présentés, il a été demandé au consultant de revoir sa présentation et d'être plus précis sur le point des logements sociaux. Il convient de faire une approche des conséquences pour toutes les communes concernées. Monsieur DESHAYES a précisé lors de la réunion qu'il ne présenterait pas le projet en Conseil Communautaire tant qu'il n'aurait pas reçu les précisions du consultant. De plus, il a émis le souhait d'une étude complémentaire relative à la cohérence du bassin de vie.

Monsieur MELIQUE demande si les obligations relatives aux logements sociaux sont les mêmes en Communauté d'Agglomération ou en Communauté de Communes ?

Monsieur CHARRIER répond par l'affirmative en précisant que certaines communes sont déjà impactées par cette obligation. Il informe que Monsieur DESHAYES a posé la question concernant les sanctions financières relatives à l'absence de logements sociaux.

Madame REYNAL ajoute que le Maire de Gouvieux, Monsieur MARCHAND, a fait savoir qu'il était par principe opposé cette fusion.

Madame EECKHOUT demande si le montant de l'amende a été évoqué.

Monsieur CHARRIER répond que cela fait partie des réponses que le consultant doit apporter.

Monsieur BORDONALI explique que l'argument de Monsieur MARCHAND est relatif à l'article 33 de la loi NOTRe, indiquant que si le bassin de vie n'est pas cohérent, il est possible d'attaquer un projet de fusion. Cependant une fusion peut se réaliser sans le vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale donc les voies de ces recours restent très limitées. Il ajoute que le Préfet a une compétence discrétionnaire de pouvoir appliquer ou non le projet de fusion et, par la suite les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale devront se prononcer.

Madame LEBAS explique que le Sénat et d'autres instances reviennent sur le principe des grandes intercommunalités. Elle ajoute qu'aujourd'hui beaucoup regrettent d'être devenus plus grands.

Monsieur BATTAGLIA fait remarquer que s'il s'agit d'une fusion avec le format de Communauté d'Agglomération, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal deviendra obligatoire et cela ne conviendra pas aux communes membres.

Madame REYNAL répond par l'affirmative et ajoute que la compétence transport deviendra une compétence obligatoire. La Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte possède déjà un Schéma de Cohérence Territoriale et a engagé des démarches. Effectivement, les communes n'étaient pas favorables à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur BATTAGLIA indique que les communes de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise sont également défavorables à un projet de communauté d'agglomération.

Madame LEBAS rejoint l'avis de Monsieur BATTAGLIA concernant Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ajoute qu'elles ne seront pas favorables non plus aux logements sociaux.

Monsieur CHARRIER explique que des difficultés apparaissent à l'Aire Cantilienne au regard des interventions de leurs maires notamment du Maire de Gouvieux.

Madame EECKHOUT demande si la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte est favorable ?

Madame REYNAL répond par l'affirmative. Elle explique qu'ils sont satisfaits de leurs compétences et de leur fonctionnement et qu'ils souhaitent l'élargir aux Communautés de Communes.

Monsieur CLERGOT précise que la compétence développement économique est très dynamique.

Madame LEBAS indique que certaines communes ne veulent pas fusionner.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'ils ont mutualisé certains services comme celui du périscolaire avec certaines entités. Si les Communautés de Communes reprennent ces compétences comment vont-elles gérer celles-ci.

Monsieur BORDONALI informe que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a débuté une étude pour le passage en Fiscalité Professionnelle Unique avec une possibilité de créer une dotation de solidarité.

Monsieur CLERGOT précise qu'il est urgent d'attendre.

Madame REYNAL rappelle qu'il faut être vigilant car la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite que l'hippodrome de Chantilly fasse partie des actifs communautaires.

Monsieur BATTAGLIA précise que c'est soit une volonté politique soit communautaire.

Monsieur BORDONALI précise que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dispose de compétences facultatives. La ville de Senlis souhaite demander l'intégration de ses services périscolaires et de l'école de musique.

Madame LEBAS explique que l'Etat se rend compte que cela ne fonctionne pas et rétropédale. Il n'y a, donc, aucune volonté de forcer les fusions.

Monsieur BORDONALI rappelle les propos du secrétaire d'Etat : « On va traiter les irritants de la loi NOTRe ».

Monsieur CHARRIER pense que si la fusion n'aboutit pas, l'avantage est que les études auront été effectuées et les services de l'Etat, si une fusion est imposée par la suite, pourront les utiliser.

Madame LEBAS ajoute que cela vient étayer le fait que ceux qui souhaitent fusionner les intercommunalités de force n'ont pas raison.

Madame REYNAL s'est étonnée de l'étude présentée concernant le nombre d'agents par structure. Cela a permis de visualiser l'organisation de chaque intercommunalité et souligne que la Communauté de Communes a le nombre le moins élevé d'agents.

Madame LEBAS demande une explication concernant cette différence entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Monsieur BORDONALI répond que la Communauté de Commune de l'Aire Cantilienne a développé les services administratifs et développement durable.

Madame LEBAS répond que lorsque l'exécutif de Senlis indique que l'intercommunalité procède à de nombreux de recrutements, c'est plutôt le contraire au regard de cette étude. Celle-ci démontre que la Communauté de Communes est en sous-effectif.

Monsieur BORDONALI termine la présentation du support de l'étude par le point fiscalité et précise que la taxe d'habitation est plus élevée que pour les EPCI, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise que pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte.

Madame REYNAL précise que la fiscalité est favorable pour les habitants de l'intercommunalité.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ayant élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndieats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-l et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 prise par la CCPOH ayant pour objet la convention d'entente intercommunale composée de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Vu la délibération n° 2018/56 du 9 juillet 2018 par laquelle l'Aire Cantilienne a approuvé la réalisation des études d'impact relatives à sa fusion avec les Communautés de Communes de Senlis-sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte

Vu la délibération n°2019-CC-02-024 du 21 mars 2019 concernant la désignation de représentants au sein du Comité de Suivi,
Vu la délibération n°2019-CC-02-024 du 21 mars 2019 autorisant le Président engager la dépense pour une étude d'éventuel rapprochement,

Considérant la nécessité de faire un point sur un éventuel rapprochement entre les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation de l'étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Point d'étape sur le rapprochement des Offices de Tourisme de Senlis et Chantilly (Délibération n° BC-2019-02-007),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est engagée depuis le début de l'année 2018 dans une démarche de marketing touristique territorial avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne afin de créer une nouvelle destination touristique.

Dans le cadre de la coopération des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise, concernant un projet marketing touristique, porté par les deux entités, différentes études sont en cours quant au développement d'une identité visuelle et d'une marque du nouveau territoire touristique, afin de trouver un positionnement pour les publics-cibles et se faire repérer dans un environnement concurrentiel.

Cette marque et identité visuelle permettront d'améliorer la visibilité du territoire, la cohérence et faciliteront l'efficacité des démarches de promotion.

Monsieur CHARRIER explique que les deux Présidents, en exercice, resteront co-présidents et qu'un directeur pour la nouvelle structure a été recruté et prendra ses fonctions le 1er Septembre. Cette collaboration permettra de pallier les inquiétudes des agents.

Monsieur DUMOULIN précise qu'il est important que le nouveau directeur vive la transition avec les deux Présidents à son côté car les agents ont confiance dans leurs Présidents respectifs. Il rappelle que le siège de la nouvelle entité sera installé dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
Concernant l'appellation de la marque une solution a été trouvée. L'idée est d'adopter une marque « ombrelle », cela permettra de mettre en avant les communes. Elle sera validée par le comité de pilotage.

Monsieur CHARRIER cite l'exemple des « Trois Vallées ».

Monsieur DUMOULIN précise que choisir une marque « ombrelle » renforcera l'identité du territoire et chaque commune pourra profiter de la marque. Ce choix permettra de valoriser le territoire.

Monsieur BORDONALI fait une aparté et informe que l'intercommunalité a reçu une demande de financement LEADER présenté par le Groupe d'Action Locale – Parc Naturel Régional Oise Pays de France concernant le Château de Montépilloy. Il rappelle que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France arbitre le programme LEADER avec des financements pour des opérations d'équipement. Il explique que le projet représente 1 million d'euros. Il nous ait proposé de participer à hauteur de 5% soit environ 24 000 euros. Il demande si les services doivent donner suite.

Madame LEBAS demande si cela concerne une demande d'un établissement privé.

Monsieur BORDONALI répond par l'affirmative et précise qu'il semblait nécessaire d'en parler ce soir pour que les élus soient informés de cette demande.

Madame LEBAS demande si l'intercommunalité a connaissance du projet exact.

Madame EECKHOUT répond qu'il s'agit de la création de gîtes.

Madame REYNAL souligne que les animations du château sont vraiment très bien.

Madame LEBAS pense qu'il faut mesurer le potentiel afin que ça ne vienne pas perturber l'équilibre des autres hébergeurs.

Madame LEBAS précise que l'intercommunalité a vocation à développer le tourisme mais précise qu'il est important d'être attentif. En effet, si l'intercommunalité accède à cette demande cela pourrait représenter un appel d'air potentiel pour recevoir d'autres demandes d'aide.

Monsieur BORDONALI ne souhaitait pas que les élus découvrent le sujet lors du comité du 20 juin 2019.

Madame REYNAL demande comment évolue le tourisme sur le territoire.

Monsieur DUMOULIN répond que c'est stable depuis 10 ans, le public scolaire revient. La fréquentation fluctue en fonction de l'actualité. Les groupes de séniors sont en baisse car la Contribution Sociale Généralisée a augmenté.

Madame REYNAL espère que la marque permettra de rebooster le tourisme local.

Monsieur DUMOULIN précise que l'indicateur principal est le nombre de nuitées.

Monsieur CLERGOT pense qu'il faut également mettre en œuvre un plan de communication.

Madame LEBAS demande si le travail effectué tient compte de l'esprit des excursionnistes ? Elle ajoute que les offres d'hébergements sont faibles sur le territoire de l'intercommunalité. Pour les commerçants, c'est une cible idéale et cela amènerait à avoir des parisiens ou des picards venant à la journée à Senlis.

Monsieur DUMOULIN répond que ce n'est pas la cible principale. Il explique que le but est de faire rester, deux jours, les touristes en commençant par visiter le territoire de Chantilly et de les faire venir à Senlis le lendemain.

Madame LEBAS demande si cela n'est pas un pari risqué ?

Monsieur DUMOULIN explique qu'en ce moment le cœur de ville de Senlis est un frein à la venue des touristes circulant à pieds car, le dimanche, les magasins sont fermés

Délibération

Vu la délibération n°2018-CC-07-092 du 4 juillet 2018 relative au point d'information afférent au projet de marketing territorial touristique,

Vu la délibération n° 2018-CC-11-165 du 14 décembre 2018, approuvant la signature de ce processus de coopération intercommunale,

Vu la convention signée entre les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise,

Considérant l'importance de créer une marque territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** du point d'information sur le projet de développement touristique territorial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Attribution du marché de Communication pour la conception graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire des bulletins communautaires de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : Autorisation à Monsieur le Président de signer les pièces constitutives du marchés (Délibération n° BC-2019-02-008),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Afin de répondre aux besoins du service communication, la Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adapté en date du 17 Avril dernier, relatif à la Conception graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la mise en place d'une régie publicitaire concernant les bulletins communautaires de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

L'opération a été divisé en quatre lots, comme suit :

- **Lot 1** : Conception graphique, mise en page du journal communautaire,
- **Lot 2** : Impression, façonnage et livraison du journal communautaire,
- **Lot 3** : Livraison du Bulletin Communautaire sur les 17 communes,
- **Lot 4** : Intégration d'une régie publicitaire sur la deuxième et la troisième pages de couverture.

La date limite de réception des offres étaient fixées le 10 Mai 2019.

Cinq entreprises ont répondu et toutes les offres étaient conforme.

Il a été demandé des précisions aux candidats ayant répondus aux lots numéro 1 et 4. Ces demandes ont été réalisées dans le cadre des négociations, en date du 3 Juin 2019.

Dans le rapport d'analyse des offres, il a été proposé de retenir les offres suivantes :

- **Lot n°1** - La conception et la réalisation des bulletins communautaires :

La société Scoop Communication pour un montant de 1920,00 euros Hors Taxes, soit 2 304,00 euros TTC.

- **Lot n°2** - Impression façonnage et livraison du journal communautaire :

La société L'Artésienne pour un montant de 3 822,00 euros Hors Taxes, soit 4 586,40 euros TTC.

- **Lot n°3** - Livraison du bulletin communautaire sur les 17 communes :

La société Adrexo pour un montant de 935,00 euros Hors Taxes soit 1 122,00 euros TTC.

- **Lot n°4** - Intégration de publicité au sein du journal sur la deuxième et la troisième pages de couverture :

La société LVC Communication pour un montant de 1 900,00 euros Hors Taxes, soit 2 280,00 euros TTC.

Le montant total des offres proposées pour les trois premiers lots s'élève à 8 597,00 euros Hors Taxes par prestation (10 316,40 euros TTC) soit 34 388,00 euros Hors Taxes par an (41 265,60 euros TTC).

Le montant de reversions en faveur de la Communauté de Communes proposé pour le lot 4 s'élève à 1 900,00 euros Hors Taxe minimum par parution (2 280,00 euros TTC) soit 7 600,00 euros Hors Taxe minimum par an (9 120,00 euros TTC).

Monsieur DUMOULIN demande si les élus auront un droit de regard concernant la publicité ?

Madame LEBAS répond par l'affirmative et indique que ce point a fait la différence entre les prestataires de la régie publicitaire. De plus, l'une des sociétés n'assurait pas de reversement minimum.

Madame REYNAL demande si les entreprises sont locales ?

Madame LEBAS répond par la négative et précise que seule la société ADREXO est située dans le département de l'Oise.

Madame EECKHOUT demande si les délais de parution sont stipulés dans le marché.

Madame LEBAS répond que l'intercommunalité impose de livrer un magazine trimestriellement. Il convient, donc, au service d'avoir la capacité à gérer ce calendrier. Une des raisons des choix au-delà du tarif, est que la société L'ARTESIENNE, par exemple, est une entreprise importante pouvant répondre aux demandes urgentes.

Madame EECKHOUT demande si le bulletin comporte un nombre de pages limité ?

Madame LEBAS indique que le format est un 24 pages avec les rubriques actuelles relatives aux compétences de l'intercommunalité. Elle ajoute que certains élus ont été interviewés pour le prochain numéro. Cela évoluera selon les éditions et les projets en cours.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le 17 avril 2019,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par le service,

Considérant qu'il convient de retenir les offres suivantes :

- **Lot n°1** - *La conception et la réalisation des bulletins communautaires :*

La société Scoop Communication pour un montant de 1920,00 euros Hors Taxes, soit **2 304,00 euros TTC**.

- **Lot n°2** - *Impression façonnage et livraison du journal communautaire :*

La société L'Artésienne pour un montant de 3 822,00 euros Hors Taxes, soit **4 586,40 euros TTC**.

- **Lot n°3** - *Livraison du bulletin communautaire sur les 17 communes :*

La société Adrexo pour un montant de 935,00 euros Hors Taxes soit **1 122,00 euros TTC**.

- **Lot n°4** - *Intégration de publicité au sein du journal sur la deuxième et la troisième pages de couverture :*

La société LVC Communication pour un montant de 1 900,00 euros Hors Taxes, soit **2 280,00 euros TTC**.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer toutes les pièces constitutives des quatre lots relatifs à la conception, l'impression, la livraison et l'intégration d'une régie publicitaire pour le bulletin communautaire pour un montant de :

    - 8 597,00 euros Hors Taxes par prestation (10 316,40 euros TTC) soit 34 388,00 euros Hors Taxes par an (41 265,60 euros TTC) relatifs aux trois premiers lots.

    - 1 900,00 euros Hors Taxe minimum par parution (2 280,00 euros TTC) soit 7 600,00 euros Hors Taxe minimum par an (9 120,00 euros TTC) relatif à la reversions en faveur de la Communauté de Communes proposé pour le lot n°4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Convention de prestation d'enlèvement, de garde et de restitution de véhicules à leurs propriétaires avec la SARL Codra – Fourrière de véhicules : Autorisation de signature du Président (Délibération n° BC-2019-02-009),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes

et prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de la gestion de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) identifiées.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, les membres du Conseil Communautaire ont dressé la liste et les périmètres des zones d'activités concernées. Il a ainsi été acté que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce sa compétence sur les zones d'activités économiques suivantes dont les périmètres ont été identifiés :

- ZAE du Poteau, située sur le territoire de la commune de Chamant ;
- ZAE des Communes, située sur le territoire de la commune de Fleurines ;
- ZAE de Villevert, située sur le territoire de la commune de Senlis ;
- ZAE de Senlis Sud Oise, située sur le territoire de la commune de Senlis.

Il s'avère que plusieurs épaves de véhicules, non réclamées par leur propriétaire, stationnent sur le domaine public. A cet effet, dans le cadre de sa compétence obligatoire d'entretien et de gestion des ZAE, il convient de mettre en place une convention de prestation d'enlèvement, de garde et de restitution à leur propriétaire avec la SARL CODRA, fourrière de véhicules.

Monsieur BORDONALI expose la problématique repérée dans les Zones d'Activités Economiques. Des véhicules « ventouses » sont laissés à l'abandon. Si le Maire a exploité tous les recours par l'intermédiaire de ses pouvoirs de police, la Communauté de Communes est dans l'obligation de prendre en charge le retrait et la mise en fourrière des véhicules. Les services techniques ont travaillé le projet et ont trouvé un prestataire qui pourrait effectuer cette prestation.

Monsieur BATTAGLIA demande si ensuite l'intercommunalité a le moyen de refacturer cette prestation aux propriétaires des véhicules ?

Délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 Décembre 2017 relative à la signature de la convention de mise à disposition de la ZAE du Poteau,

Vu la délibération du 4 Juillet 2018 modifiant le périmètre des ZAE,

Considérant la nécessité de faire évacuer les épaves de véhicules situées sur les ZAE,

Considérant la grille tarifaire le la SARL CODRA agence de Senlis au titre de l'année 2019, ci-après :

TARIFS FOURRIERES					
Tarifs établis par le Ministère de l'Economie et des Finances					
Opérations préalables					
Intitulé	**HT**	**Majoration**	**HT**	**TVA 20%**	**TTC**
Autres véhicules	6,33 euros	/	6,300 euros	1,27 euros	7,60 euros
Véhicules légers	12,67 euros	/	12,67 euros	2,53 euros	15,20 euros

Poids lourds de 3T500 à 7T499	19,08 euros	/	19,08 euros	3,82 euros	22,90 euros
Poids lourds de 7T500 à 18T999	19,08 euros	/	19,08 euros	3,82 euros	22,90 euros
Poids lourds de 19T000 à 44T000	19,08 euros	/	19,08 euros	3,82 euros	22,90 euros

Autres véhicules immatriculés

Intitulé	**HT**	**Majoration**	**HT**	**TVA 20%**	**TTC**
Enlèvement	38,08 euros	/	38,08 euros	7,62 euros	45,70 euros
Gardiennage / jour	2,50 euros	/	2,50 euros	0,50 euros	3,00 euros

Véhicules légers

Intitulé	**HT**	**Majoration**	**HT**	**TVA 20%**	**TTC**
Enlèvement	99,33 euros	/	99,33 euros	19,87 euros	119,20 euros
Gardiennage / jour	5,26 euros	/	5,26 euros	1,05 euros	6,31 euros

Poids lourds

Intitulé	**HT**	**Majoration**	**HT**	**TVA 20%**	**TTC**
Poids lourds de 3T500 à 7T499	101,67 euros	/	101,67 euros	20,33 euros	122,00 euros
Poids lourds de 7T500 à 18T999	177,83 euros	/	177,83 euros	35,57 euros	213,40 euros
Poids lourds de 19T000 à 44T000	228,67 euros	/	228,67 euros	45,73 euros	274,40 euros
Gardiennage / jour	7,67 euros	/	7,67 euros	1,53 euros	9,20 euros

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention de prestation d'enlèvement, de garde et de restitution de véhicules à leur propriétaire avec la SARL CODRA fourrière de véhicules, Agence de Senlis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Attribution du marché accord cadre pour le déploiement des Points d'Apport Volontaire enterrés sur les communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) : Autorisation de signature du Président (Délibération n° BC-2019-02-010),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée de type accord cadre, a été lancé le mercredi 29 mai 2019, relatif au déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) enterrés sur les communes en REOMI.

Les entreprises devaient répondre à un Bordereau de Prix Unitaires ainsi qu'à un détail estimatif permettant de juger l'offre.

L'accord cadre définit un montant de travaux minimum à 60 000,00 euros HT et maximum à 120 000,00 euros HT.

La durée de l'accord cadre est de vingt-quatre (24) mois.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose de retenir l'entreprise COLAS.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le mercredi 29 mai 2019 sous la référence 2019-06 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relative au déploiement des Points d'Apport Volontaire enterrés pour les communes en REOMI,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par les services techniques qui recommande de retenir l'offre de l'entreprise COLAS,

Considérant que le rapport d'analyse de offres préconise de retenir l'offre formulée par COLAS.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2019-06 pour le déploiement des Points d'Apport Volontaire sur les communes en redevance incitative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération. Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Point Divers :

- *Quartier ORDENER*

Monsieur CHARRIER aborde le sujet du quartier Ordener.

Il précise que la Communauté de Communes a été saisie d'une demande émanant de la société Office Dépôt afin de louer le bâtiment n°7 pour installer 250 salariés.

Une réunion s'est déroulée en Sous-préfecture à sa demande. Lors de cette réunion, Madame LOISELEUR a donné son accord pour transférer le bâtiment n°7 à la Communauté de Communes ainsi que 250 places de parking.

Une lettre, co-signée par Madame LOISELEUR, a été envoyée au Président Directeur Général de la société Office Dépôt.

Il ajoute que le montant des loyers serait de 6,67 euros/m², hors charges, avec l'installation de compteurs individuels.

Une des contraintes est que le Président Directeur Général doit se décider avant le 1er juillet 2019 pour que le bâtiment soit opérationnel de 1er décembre 2020.

L'autre contrainte est que le Président Directeur Général souhaiterait installer un service de restauration pour ses employés. Madame LOISELEUR a donné son accord pour transférer, également, le bâtiment n°22 correspondant au mess des officiers.

Le bâtiment n°22 ne serait pas entièrement affecté à la restauration collective mais il pourrait y être créer un restaurant ouvert au public, voire une salle de sport.

Il précise que cette opération est à tiroir car il faut tenir compte du déménagement de la société Val France qui s'installerait sur le site actuel de la société Office Dépôt.

Le Préfet s'est engagé a débloqué une enveloppe de 400 000,00 euros par an sur deux ans.

Monsieur CHARRIER ajoute que les services de l'intercommunalité ont pris contact avec l'ADTO.

- *Avenue Eugène Gazeau*

Monsieur CHARRIER précise qu'il souhaite rédiger un courrier à l'attention de Madame le Maire de Senlis afin qu'elle exerce son pouvoir de police concernant les camions garés sur les trottoirs de la Zone d'Activités Economiques.

Monsieur CLERGOT fait savoir qu'il y a quelques années un camion était resté stationné un long sur le parking de Bonsecours avant que les forces de l'ordre interviennent.

- *Aire de Grand Passage – Terrains Familiaux Locatifs*

Monsieur CHARRIER indique qu'il a rencontré Madame LOISELEUR concernant l'Aire de Grand Passage et que le chiffrage a été affiné.

Madame LOISELEUR a précisé qu'elle maintenait sa position pour que l'Aire de Grand Passage soit installée route de Fleurines.

Monsieur CHARRIER précise qu'il n'approuve pas ce choix.

Monsieur CHARRIER précise qu'il a reçu un courriel de l'Association Action Grand Passage précisant que les gens du voyage ne souhaitent pas s'installer sur le terrain situé route de Fleurines. Le principal défaut de ce terrain est le virage et il faut sécuriser l'endroit.

Madame LOISELEUR a précisé, concernant les autres terrains route de Creil qu'ils sont dans une zone avec un bio-corridor et situés en entrée de ville avec vue sur la Cathédrale.

Concernant les Terrains Familiaux Locatifs, Madame le Maire de Senlis n'est pas opposée qu'ils soient situés sur le dépôt voirie des services techniques, mais, elle propose que l'accès se fasse par l'avenue de Creil.

Le chiffrage relatif à ce terrain présente un écart entre la ville et la Communauté de Communes d'un montant de 200 000,00 euros.

- ***Tour de table des délégations,***

Monsieur DUMOULIN précise qu'il a demandé le solde des subventions concernant la voie verte Senlis-Chamant et qu'il va proposer au prochain Conseil Communautaire une convention concernant le lancement du schéma cyclable intercommunal avec le soutien du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France.

Monsieur MELIQUE informe que le séminaire relatif au Plan de Déplacements Mutualisés se déroulera le 11 Juillet. Concernant le Projet de Territoire le compte rendu du dernier séminaire du 4 Mai dernier est en cours de rédaction.

Madame EECKHOUT ne trouve pas normal que le compte-rendu ne soit pas encore rédigé.

Madame LEBAS précise que le prestataire préfère vendre ses outils de communication.

Fin de la séance à 20h00.

Adopté lors du Bureau
Communautaire du 2 Octobre 2019

Le Président
Philippe **CHARRIER**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE * 60 *

Par ordre et par délégation
A. Battaglia